



MAIRIE D'ESSUILES

41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES
Tel : 03.44.80.42.23
@ : essuiles@orange.fr

ARRETE DE MAINLEEVEE DE PÉRIL IMMINENT

Le Maire de la Commune d'Essuiles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L511-12, L.511-14 et L511-19 ;

Vu l'arrêté de péril imminent du 01 février 2023 ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise Aubert couvreur rénovation en date du 24 février 2023, concernant la dépose de l'ensemble de la toiture et charpente du bâtiment, et de l'arasement du pignon instable ;

Vu le rapport d'expertise effectué par Maître Sophie DUMONT, Commissaire de justice collaborateur au sein de la SELARL LTV, 4 rue Guy Patin, B.P. 896, 60008 Beauvais en date du 20 octobre 2023, concernant la coupure de l'alimentation en eau et en électricité du site ainsi que de la suppression de la végétation insérée sous toiture ;

Vu le rapport d'expertise effectué par M BUSCOT Maxime, gérant de l'entreprise Rénovation Buscot, 5 Allée François Lenzi, 60510 Bresles, en date du 20 octobre 2023, concernant le diagnostic structure et charpente de l'ensemble de l'immeuble donnant sur rue,

Attestant que les travaux réalisés sur l'immeuble sis 111 Route Nationale, St-Rimault, à Essuiles (60510) ont mis fin au péril affectant l'immeuble considéré, travaux effectués au delà des seuls travaux prescrit par l'arrêté susvisé,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sur la base des rapports susvisés constatant la réalisation des travaux ayant mis fin aux périls constatés, est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant l'immeuble sis 111 Route Nationale, St-Rimault, à Essuiles (60510), et appartenant à Monsieur VAN TWUIJVER demeurant à 711 Chemin des Camps, Vence (06140), à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à la Préfète du Département de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80000) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation faite à :

- Gendarmerie de St-Jut en Chaussée
- Procureur de la République
- Département de l'Oise
- Préfecture de l'Oise
- M. VAN TWUIJVER Gérard

Fait à Essuiles, le 20 novembre 2023.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

